

CAAECEP
**Demande d'agrément des associations qui apportent leur concours
à l'enseignement public**

Références réglementaires :
articles D551-1 à D551-6 du Code de l'éducation
arrêté ministériel du 4 juillet 2013 (BOEN n°30 du 25 juillet 2013)

Liste des pièces à adresser, par voie électronique à l'adresse suivante :

agreements-associations@ac-creteil.fr

1. Motivation explicite de la demande d'agrément, signée par le (la) président(e) de l'association ou son représentant (sinon document avec délégation de signature par le (la) président(e)) ;
2. Notice de renseignements, ci-jointe, dûment remplie et signée ;
3. Statuts à jour de l'association, le récépissé de déclaration à la préfecture et les justificatifs des éventuelles modifications apportées ;
4. Liste des membres du conseil d'administration, avec mention de leur qualité, ainsi que le cas échéant, de l'organe dirigeant ;
5. Notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association ;
6. Deux derniers rapports annuels d'activité faisant explicitement apparaître les objectifs poursuivis par l'association et les outils permettant d'évaluer la plus-value apportée par les interventions de l'association au parcours des élèves ;
7. Deux derniers comptes de résultats ;
8. Décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'État ou d'agrément académique, le cas échéant ;
9. Déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D551-2 du Code de l'éducation, signée par le (la) président(e) de l'association ou son représentant (**pièce jointe à utiliser impérativement**) ;
- 9bis. Déclaration certifiant que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signée par le (la) président(e) de l'association ou son représentant (**pièce jointe à utiliser impérativement**) ;
10. Description du projet éducatif avec les actions mises en œuvre, justifiant la demande d'agrément (nombre d'élèves et d'établissements concernés par les interventions, liste des lieux d'intervention, liste des départements d'Ile-de-France et/ou des académies dans lesquels l'association apporte son concours à l'enseignement public, etc.) ;
11. Liste des structures pour lesquelles l'association (association nationale ou fédération) demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article D551-3 du Code de l'éducation ; information sur les moyens de contrôle de l'association sur ces structures (bilans, charte, système d'information, labellisation, etc.) ;
12. Évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre ;
13. Plaquette de présentation des tarifs d'intervention diffusée aux établissements précisant, le cas échéant, les tarifs horaires, les forfaits éventuels, les durées d'intervention, le nombre d'intervenants mobilisés, les frais de déplacement, les frais d'adhésion, etc. ;
14. Attestation des établissements scolaires dans lesquels l'association est intervenue, le cas échéant ;
15. Autres éléments d'information que l'association souhaite porter à la connaissance des experts ;
16. **En cas de renouvellement d'agrément**, un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément est à élaborer à partir de la fiche de synthèse jointe, accompagnée éventuellement des documents suivants : comptes rendus, retours d'établissements, coupures de presse et tous types d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association, etc. ;

**Le dossier devra présenter 16 rubriques distinctes, classées et numérotées selon l'ordre indiqué ci-dessus.
Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par le CAAECEP.**